

La Nation

Journal vaudois

JAA. 1000 Lausanne 1

Bimensuel hors partis fondé en 1931, publié par la Ligue vaudoise
Le numéro: Fr. 3,50 Abonnement annuel: Fr. 77.-
Apprentis, étudiants: Fr. 33.-



De l'argent

Personne ne produit tout ce dont il a besoin. Il cherche donc ce qui lui manque auprès d'un autre, lequel demande, en échange, quelque chose qui lui fait défaut. C'est le troc.

Comment déterminer que l'échange est juste, quand il s'agit de biens incomparables, un morceau de pain contre des conseils, des jours de travail contre un ordinateur d'occasion, un abonnement à *La Nation* contre un abonnement à 24 heures?

Et comment faire quand les deux parties n'ont pas besoin en même temps des biens qu'elles souhaitent échanger? Ou quand Pierre, un architecte qui a un besoin urgent de soins, n'a rien à offrir qui intéresse Paul, médecin, lequel voudrait acheter du pain à Jacques, un boulanger en parfaite santé? Le système du troc ne peut être que marginal.

En rapportant tous les biens imaginables à une référence chiffrée unique, stable et reconnue par les deux parties, l'argent permet de procéder aux échanges les plus hétéroclites. Il permet aussi d'associer un grand nombre de personnes à la procédure d'échange. Il permet enfin de différer l'acquisition compensatoire en constituant des réserves.

Cette dernière possibilité donne à l'argent une réalité propre. Il n'est plus seulement le moyen abstrait et temporaire qui permet de passer d'un bien à un autre. Il devient une réalité stable. Il devient désirable en lui-même, et du même coup, sinon

mauvais en soi, du moins dangereux et d'un maniement délicat.

Pour Aristote, l'argent ne doit pas être accumulé mais consacré à assurer notre subsistance. Il faut recevoir cette affirmation avec les nuances, car nos besoins ne sont pas aussi clairement définis que ceux des animaux. Il est naturel et moral d'économiser dans le but d'acquérir une maison plus vaste pour une famille qui s'agrandit, pour faire un voyage d'étude, pour prévenir la maladie ou la famine, pour empêcher notre vieillesse d'être une charge pour autrui. Le mécénat individuel et l'aide aux nécessiteux, le soutien aux associations caritatives seraient impossibles sans un certain cumul de richesses.

L'argent doit être mesuré par mon travail et correspondre à mes besoins.

Ce qu'Aristote vise, c'est l'accumulation comme finalité, la recherche de l'argent pour l'argent, l'argent sans but autre que lui-même, pour le bonheur de le contempler, de l'empiler ou de s'y plonger, comme l'oncle Picsou dans son grand coffre cubique.

Dans ce numéro, M. Félicien Monnier présente la thèse de M. Denis Ramelet sur le prêt à intérêt, qui illustre exemplairement les dangers du maniement de l'argent. Aristote le considère comme un moyen contre nature de s'approprier le bien d'autrui. Pour

lui, «l'argent ne doit pas faire des petits». Le christianisme, le judaïsme et l'islam l'ont tous trois condamné. Pour l'Eglise médiévale, le prêt à intérêt disjoint injustement les profits et les risques. Calvin en revanche légitime le prêt à intérêt quand il permet la création ou le développement d'une entreprise. Mais ne déflorons pas le sujet: lisez Monnier, et lisez Ramelet!

Ce qui semble vital, en tout cas, c'est que l'argent que je manipule soit relié à des réalités concrètes. Il est prudent qu'il soit mesuré par mon travail et corresponde à mes besoins au sens large et aux besoins de ceux dont j'ai la charge.

Quand l'argent se délie de ces attaches matérielles et limitées, concrètes et personnelles, l'échange tend à s'inverser: l'argent devient le but de l'acquisition et la chose acquise devient le moyen. J'achète une maison non pour l'habiter, mais pour la vendre plus cher. A travers la chose, réduite au rôle d'intermédiaire, j'échange de l'argent contre plus d'argent. La spéculation atteint sa perfection quand la chose elle-même disparaît et qu'il n'y a plus que des échanges entre de l'argent et plus d'argent.

L'argent s'envole alors dans les mathématiques. Il devient un jeu de chiffres abstraits. Notre imagination, à sa suite, en veut toujours plus, obtusément, à l'infini. Faire de l'argent devient le but de la vie. Mais le sujet qui veut «réussir sa vie» en faisant de l'argent ne peut que la «rater», puisque, quoi qu'il gagne, il pourrait et devrait gagner plus.

On s'explique mieux saint Paul, dans la première épître à Timothée:

«L'amour de l'argent est la racine de tous les maux». Le danger que fait courir l'argent n'est pas seulement moral, il est métaphysique, il menace l'ordre profond des choses. La quête de cet infini immaîtrisable vise un leurre, une contrefaçon quantitative de la toute-puissance divine. Elle représente une menace mortelle sur la liberté de l'homme, sur son intelligence des choses, sur sa maîtrise de lui-même, sur son organisation morale, sur ses relations sociales et familiales, sur sa raison d'être.

Elle fait de l'homme le «riche insensé» de la parabole. Le persuadant illusoirement de sa propre suffisance, elle lui inspire l'espoir désespéré du salut par la matière. L'avidité est comme l'ombre de l'orgueil.

Olivier Delacrétaz

Circonspection

On a reproché à M. Guy Parmelin de parler mal l'anglais et l'allemand. Est-ce si grave?

La polémique nous rappelle une anecdote:

Un syndic vaudois cherche un secrétaire communal compétent.

– Prenez le fils Bossey, lui dit-on, il a fait l'école de commerce, il est bon en français, et il cause couramment l'allemand et l'anglais.

– Ah ouais? Charrette... C'est pas mal... Mais au fond, ce jeune monsieur Bossey, je me demande dans quelle langue il sait se taire?

J. P.

Antipresse

Internet permet à ceux qui jugent les médias ordinaires trop orientés idéologiquement de publier à peu de frais des opinions discordantes ou des idées originales et de porter à la connaissance du grand public des faits ignorés ou mal connus. Après *Commentaires.com* de M. Philippe Barraud et *Lesobservateurs.com* de M. Uli Windisch, signalons l'apparition d'*Antipresse*,

un nouvel organe de la presse dite de «réinformation».

Sous la responsabilité de MM. Slobodan Despot et Jean-François Fournier, il va publier une lettre tous les dimanches matin. L'abonnement – www.antipresse.net – est gratuit, les dons sont bienvenus.

Réd.

Paranoëlia



Entretiens du mercredi

Ces entretiens ont lieu le mercredi à 20h00 dans nos locaux de la Place Grand-Saint-Jean 1 à Lausanne. Ils sont publics. L'entrée est libre.

30 décembre et 6 janvier: Vacances de Noël.

13 janvier: «La réforme "Prévoyance 2020". Une question politique et technique», avec François Puricelli, directeur du département des finances et des institutions sociales au Centre Patronal.

Informations sur www.ligue-vaudoise.ch/mercredis

De usura

ou le doctorat d'un rédacteur de *La Nation*

M. Denis Ramelet est bien connu de nos lecteurs, notamment pour ses articles théologiques ou philosophiques. Juriste de formation, il a publié voici un peu plus d'une année sa thèse de doctorat, défendue en mars 2013.

M. Denis Tappy, professeur d'histoire du droit et de procédure civile à la faculté de droit de Lausanne, a dirigé cette thèse. Elle est intitulée *Le prêt à intérêt dans l'Antiquité préchrétienne: Jérusalem, Athènes, Rome. Etude juridique, philosophique et historiographique*¹.

Le Conseil de faculté a gratifié cette thèse de la mention *summa cum laude*, distinction officielle maximale. M. Ramelet a également été le récipiendaire du Prix Bippert, récompensant la qualité scientifique de l'ouvrage, ainsi que du prix du Journal des Tribunaux pour ses qualités rédactionnelles. Cela mérite d'être remarqué.

La problématique

Le capitalisme fonctionne en partie sur le système du prêt à intérêt, péjorativement appelé «usure». Un prêteur prête à un emprunteur une somme d'argent. L'emprunteur a l'obligation de rendre la somme empruntée, augmentée d'un intérêt déterminé selon un taux prédéfini. Le prêteur récolte plus qu'il n'a prêté. C'est cela qui rend le prêt à intérêt si controversé.

Dans son éditorial, Olivier Delacrétaz nous rappelle la prohibition médiévale de l'usure. Cette interdiction n'est pas sortie *ex-nihilo* de l'esprit des juristes et théologiens. Elle puise ses racines dans l'Antiquité.

La civilisation occidentale a trois «mères patries»: Jérusalem, Athènes et Rome. Grecs et Hébreux ont théorisé ou appliqué l'interdiction de l'usure. Les Romains ont pratiqué et réfléchi l'usure. Puissant instrument intellectuel, le droit romain fonde encore aujourd'hui le fonctionnement du prêt à intérêt.

Resserrant sa problématique pour des questions de documentation, M. Ramelet a concentré sa thèse sur l'Antiquité. En réalité il ne l'a pas vraiment fait, menant son travail sur deux fronts. Il a certes étudié l'histoire d'un mécanisme juridique antique. Il a surtout examiné l'histoire de l'histoire du prêt à intérêt (étude «historiographique» nous indique le titre). Il commence au Proche-Orient.

En Israël

«Tu ne prêteras pas à intérêt à ton frère» (Dt. 23: 20), nous ordonne la loi mosaïque à propos de l'usure. Les Hébreux justifient son interdiction en l'assimilant au vol, donc à une violation du commandement «Tu ne voleras pas». Certains associent prêt à intérêt et esclavage et comparent ce dernier à l'extorsion de gain qu'est l'usure. Cela revient à condamner symboliquement l'esclavage égyptien.

La particularité de la prohibition hébraïque de l'usure est de ne s'appliquer qu'entre juifs, ou entre juifs et étrangers intégrés à la communau-

té israélite. Le prêt entre un juif et un étranger non intégré est autorisé. Cette subtilité aura son utilité au Moyen-Age.

En Grèce

A Athènes, le prêt à intérêt se pratique et ne connaîtra pas de prohibition générale. L'Archonte Solon réglemente son exercice au VI^e siècle av. J.-C. Il abolit notamment la servitude pour dettes. Il décide également une annulation des dettes, mesure exceptionnelle pour l'époque. La Grèce antique a vu surtout apparaître les premiers arguments philosophiques contre l'usure. Platon n'hésite pas à qualifier les intérêts d'«hideux troupeau», évoquant l'aspect d'auto-génération des intérêts par le capital. Il leur reproche d'inciter leur bénéficiaire à la paresse par l'exploitation des pauvres. Plutarque à son tour dénoncera le caractère contre-nature d'une somme d'argent «faisant des petits».

La doctrine d'Aristote

La plus célèbre des condamnations antiques de l'usure remonte à Aristote. Son argumentation se fonde sur la finalité de l'activité économique et sur la nature de l'argent. Le Stagirite considère la monnaie comme l'étalon permettant la commensurabilité de choses différentes. Elle en vient ainsi à étalonner le besoin.

Aristote distingue deux formes d'enrichissement. Une première, appelée «économique», est ordonnée au bien de la maisonnée. C'est l'acquisition et l'échange des biens «nécessaires et utiles à la vie en communauté familiale». En cela, elle est limitée par une finalité externe à l'accumulation de l'argent lui-même. La seconde forme, appelée chrématistique, est celle où l'accumulation de richesses est sa propre finalité. Aristote condamne ainsi l'activité du commerçant qui revend plus cher ce qu'il a acheté.

Denis Ramelet fait ici se rencontrer Aristote et Karl Marx. Tous deux ont identifié la différence entre celui qui vend pour acheter et celui qui achète pour vendre. Dans ce dernier cas, pour citer Denis Ramelet, «l'argent prend la place des marchandises comme les mots prennent la place des réalités». Dans ce contexte, l'usure apparaît comme la forme la plus aboutie de la chrématistique.

La position d'Aristote sur l'usure, M. Ramelet la compare à celle du philosophe sur le contrat de société. Dans celui-ci, des associés mettent des ressources en commun pour atteindre un but commun. Il se pourra que l'un d'eux mette à disposition de l'argent. Aristote admettait cette forme d'organisation de l'activité économique. Sa structure distributive fait participer chacun des associés, selon son apport, tant aux pertes qu'aux bénéfices.

Si un associé peut donc se voir rémunéré pour l'argent fourni, se pose la fameuse question de stérilité de l'argent. Celui-ci peut-il, oui ou non, «faire des petits», est-ce dans sa nature? La position d'Aristote est nuancée: en

principe non, mais tous les «petits» ne sont pas condamnables. Condamner l'usure mais tolérer la société peut sembler contradictoire de ce point de vue. Comme le démontre M. Ramelet, c'est au nom de la finalité de l'argent, et des limites qu'elle pose à l'enrichissement, qu'Aristote condamne le prêt à intérêt et cautionne le contrat de société.

Le prêt à Rome

Le droit romain classique (du I^{er} s. av. J.-C. au III^e s. ap. J.-C.) connaissait deux types de prêt: le *mutuum* et le *commodat*, nos actuels prêt de consommation et prêt à usage. Le prêt à usage est l'emprunt de la chose que l'on devra rendre: mon vélo pour la journée, un parapluie parce qu'il pleut. Le prêt de consommation se fait pour les choses que l'emprunteur a l'intention de consommer (blé, bois de feu, vin et... argent). L'emprunteur a l'obligation de rendre non pas les mêmes grains de blé ou pièces de monnaie, mais le même genre de bien (du blé, de l'argent) en même quantité et qualité. L'emprunteur devient propriétaire des biens prêtés. Il peut donc les détruire. Chose aisée, les biens étant consommables. Par nature, ces contrats étaient gratuits. Ils n'exigeaient aucune contrepartie de l'emprunteur. Sinon il se serait agi de ventes ou de locations.

«Prêtez sans rien attendre en retour»

Les intérêts pouvaient accompagner le prêt de consommation. A Rome, ils faisaient l'objet d'un contrat parallèle. Aujourd'hui, les intérêts sont liés au sort du contrat. L'adjonction – artificielle – d'une stipulation d'intérêts était un moyen de garder intact le principe de la gratuité du prêt. La tradition était sauve, mais on s'adaptait aux réalités socio-économiques. Cette tournure d'esprit est fréquente chez les juristes romains, à la fois très conservateurs et très flexibles. Plusieurs commentateurs ont relevé les contradictions induites par ces artifices, en particulier pour l'usure.

Le mystérieux taux romain

Le prêt à intérêt romain connaissait des limites. La loi des XII Tables (environ 450 av. J.-C.) avait introduit un taux d'intérêt maximal dit *fenus unciarium*, l'intérêt de l'once. Si son existence ne fait pas de doute, aucun auteur antique (essentiellement Tacite et Tite-Live) ne fournit explicitement sa quotité. En mille cinq cents ans de réflexion romaniste, personne n'a tranché définitivement, ni mis tout le monde d'accord.

Avec un systématisme de bénédictin, Denis Ramelet a rassemblé l'entier des quatre cents auteurs ayant traité cette question. Ce chapitre terrifiera encore longtemps les doctorants lausannois. Il y dresse la filiation des quatre interprétations du taux romain menées du XII^e au XXI^e siècle. Elles couvrent une fourchette de 1% à 100% par an. M. Ramelet établit l'histoire de chaque interprétation, liste ses adversaires

et ses partisans. Il décrit l'avènement de modes; révèle l'influence de chefs de file, doyens de faculté ou grands pandectistes. Bibliophile passionné, M. Ramelet sonde les recoins des bibliothèques. Au détour d'une note, il retrace l'histoire d'un ouvrage, différencie ses éditions successives. Entraîné par sa passion, il lui prend même d'indiquer le format d'un livre. Cette thèse mêle le fouillis fascinant d'un cabinet des curiosités à une grande précision scientifique. A l'issue de cette démonstration d'érudition, M. Ramelet tranche en faveur d'un taux mensuel de 8,3%, soit un taux d'intérêt annuel de 100%. Souhaitons-lui de mettre tout le monde d'accord, enfin.

En conclusion, M. Ramelet reprend la prohibition médiévale de l'usure chez saint Thomas d'Aquin. Non sans surprise, le docteur angélique n'a pas fondé son argumentation sur Aristote, mais sur le droit romain. Nous avons vu que le prêt de consommation rend l'emprunteur propriétaire de la chose prêtée. Or, il est au cœur des prérogatives du propriétaire que d'user de la chose. L'usage ne se différencie ainsi pas de la chose elle-même. Sinon on serait face à une vente, avec un prix en contrepartie. Fixer l'intérêt revient à fixer le prix de l'usage de l'argent prêté. Etre utilisé est pourtant dans sa nature. Comme la somme doit être rendue, on vend l'argent deux fois, ce qui est inéquitable. Qui voudrait payer deux fois le prix de son pain au chocolat?

Là n'est pas la plus grande injustice. On peut être d'accord de payer deux fois son petit pain. Si le prêteur est certain de récupérer la somme prêtée, l'emprunteur est obligé de la rendre, quelle que soit sa situation financière. Le législateur moderne n'annule pas les dettes comme Solon. Autrement dit, le prêteur ne participe pas aux pertes de l'aventure économique de son partenaire contractuel. C'est dans ce déséquilibre de la participation aux risques que réside la principale injustice du prêt à intérêt. Un contrat de société corrigerait ce déséquilibre.

En plusieurs années, notre ami a rassemblé une très importante documentation sur l'usure. Elle dépasse largement la problématique de sa thèse. Exprimons un vœu: puissent les prochaines années voir la publication d'un nouvel ouvrage de réflexion économique de sa main. En ces temps d'incertitude économique, réfléchir à la fonction de l'argent et aux limites de l'enrichissement devient plus que nécessaire.

«Prêtez sans rien attendre en retour», nous dit l'Evangile. En nous livrant sa thèse, M. Ramelet en a respecté l'injonction.

Félicien Monnier

¹ Ramelet Denis, *Le prêt à intérêt dans l'Antiquité préchrétienne: Jérusalem, Athènes, Rome. Etude juridique, philosophique et historiographique*, Recherches juridiques lausannoises 58 (Peter Hansjörg édit.), thèse Lausanne, Schulthess Médias juridiques SA, Genève/Zurich/Bâle 2014.

Financer la dépendance énergétique de la Suisse ?

En guise de cadeau d'adieu de Mme Widmer-Schlumpf, le Conseil fédéral a publié au début novembre son Message concernant un système incitatif en matière climatique et énergétique¹. Le condensé nous en décrit les principes :

Dans le cadre de la politique climatique et énergétique, la transition d'un système d'encouragement fondé sur les subventions vers un système d'incitation fondé sur la fiscalité doit être opérée rigoureusement à partir de 2021. Le Conseil fédéral propose d'inscrire dans la Constitution cette décision de principe afin de conférer à celle-ci la nécessaire légitimité démocratique. La législation concernant le climat et l'énergie précisera dans un second temps les modalités du système d'incitation. Reposant sur des taxes et sur leur effet incitatif, ce système permettra d'atteindre les objectifs climatiques et énergétiques de manière plus efficace et plus avantageuse qu'avec des mesures d'encouragement basées sur des subventions et des dispositions réglementaires.

Le projet de nouvel article constitutionnel 131a prévoit l'introduction d'une taxe climatique et d'une taxe sur l'électricité. Ces deux taxes doivent inciter les consommateurs d'énergie à réduire leur consommation. La première s'applique aux combustibles et carburants fossiles et est censée permettre une réduction à un niveau correspondant aux engagements internationaux de la Suisse sur ses émissions de CO₂. La seconde s'applique à l'énergie électrique et son effet incitatif doit être assez fort pour permettre à Mme Leuthard d'éteindre définitivement les centrales nucléaires. Ces deux nouvelles taxes devraient remplacer dès 2020 les taxes actuelles sur le CO₂ grevant les combustibles fossiles, ainsi que les taxes perçues sur l'emploi du réseau électrique à haute tension et celles prélevées sur la consommation électrique, destinées à la rétribution à prix coûtant (taxe RPC) des productions issues de sources renouvelables. Le montant des nouvelles taxes serait fixé et adapté de

manière à obtenir l'effet incitatif (ou dissuasif sur la consommation) souhaité (alinéa 2).

L'alinéa 4 du nouvel article prévoit à terme une redistribution du produit des taxes «à la population et à l'économie». L'article constitutionnel 197, ch. 12 montre qu'il faudra être patient pour en arriver là : les dispositions transitoires parlent d'une durée de 25 ans (soit au plus tôt en 2045) pour l'abandon progressif des subventions existantes (RPC, subventions pour l'isolation des bâtiments, etc...). Enfin, l'alinéa 5 de l'art. 131a prévoit explicitement la compensation des réductions de la redevance poids lourds (RPLP) que pourrait induire la taxation des carburants.

Le Message présente les simulations de quatre niveaux de taxation et leurs effets sur la consommation énergétique des Helvètes. Nous ne retiendrons que la plus onéreuse, apparemment la seule à même de s'approcher des objectifs que s'est fixés la Confédération. On parle dans cette variante de 4,5 cts de taxe par kWh électrique, de 89 cts/litre pour l'huile de chauffage et de 26 cts/litre à la pompe. La taxation différenciée des combustibles et des carburants s'explique par la crainte de favoriser le tourisme à la pompe dans les zones frontalières et de pénaliser les zones de montagne ou reculées de la Suisse, fortement tributaires des transports individuels.

A terme, ces taxes devraient rapporter l'équivalent de 6,1 milliards de francs par année. Le Message parle pour 2030 d'une redistribution de 1,1 milliard pour les mesures d'encouragement encore en vigueur, de 2,2 milliards à la population sous forme de subsides à l'assurance-maladie (255 francs par habitant et par an) et de 2,8 milliards aux entreprises sous forme de réduction de leur contribution aux assurances sociales. Cette «opération blanche» devrait récompenser les particuliers ou les entreprises économes en

énergie, puisqu'ils recevront plus par la redistribution qu'ils ne paieront de taxe.

* * *

Quelques défauts et imprécisions de la première mouture ont été corrigés suite à la consultation de cet été, mais il subsiste de nombreux points de discussion. L'abandon de la taxe CO₂, tout d'abord, singularise la politique énergétique de la Suisse et l'isole de l'Europe, les taxes prévues sur les combustibles étant sans commune mesure avec la fiscalité énergétique appliquée dans les pays qui nous entourent. L'alinéa 3 du nouvel article constitutionnel prévoit d'ailleurs des exonérations totales ou partielles pour les entreprises «dont l'exploitation ou la production impliquent une très forte intensité énergétique». L'application de cette clause prévoit d'ores et déjà de belles bagarres législatives lors de la préparation de la loi d'application : il faudra appliquer cette exonération de manière assez large pour éviter les délocalisations industrielles !

Les nouvelles taxes auront une influence sur la fiscalité des entreprises, sur celle des indépendants et sur bien d'autres taxes et émoluments. Pourquoi dès lors l'alinéa 5 du nouvel article ne se soucie-t-il de l'effet des nouvelles taxes que sur la seule RPLP ? Les transporteurs routiers semblent avoir quelques lobbyistes efficaces dans les services fédéraux...

Une taxe à la consommation purement incitative sur l'électricité ne résout en rien les problèmes de la production hydroélectrique indigène. Ses coûts de production dépassent actuellement le prix d'achat sur le marché européen ; l'hydroélectricité ne pourra donc survivre que par un subventionnement à titre de source renouvelable. Or, le projet constitutionnel prévoit précisément la suppression de tous les subsides à la production (y compris à terme la RPC). Une telle politique ne peut qu'amener à une Suisse abandonnant progressivement ses bar-

rages et ses éoliennes, faute de rentabilité, et devenant dépendante de l'étranger pour son approvisionnement électrique.

Le mode de taxation et de redistribution, enfin, ne manquera pas d'influencer l'activité économique du pays. La taxation touche en premier lieu les entreprises des secteurs primaires et secondaires (effectifs limités, outils de production gourmands en énergie), alors que les bénéficiaires de la restitution seront à rechercher d'abord dans le secteur tertiaire (effectifs nombreux, besoins énergétiques faibles). Les paysans, déjà pris à la gorge par la baisse des prix agricoles, n'ont pas besoin de pénalité énergétique en sus. Quant à l'industrie, sa contribution à la réduction de la consommation énergétique suisse risque de passer par sa délocalisation sous des cieux moins regardants aux émissions de CO₂. La Suisse de demain semble devoir être peuplée de banquiers, d'assureurs et de fonctionnaires assurant l'approvisionnement du pays depuis l'étranger.

Enfin la taxation «incitative» voulue par cet article constitutionnel a l'ambition d'apporter une solution commune à deux problématiques bien distinctes. La première concerne les énergies fossiles et les émissions de CO₂ liées à leur emploi. La réduction de consommation obéit à des engagements internationaux de la Suisse. Le système de taxation proposé par le projet d'article 131a peut éventuellement conduire au but, mais les exceptions d'application seront aussi nombreuses que pour l'actuel système de taxation des émissions de gaz à effet de serre. Dans le domaine électrique, il s'agit de répondre à la volonté unilatérale de la Suisse de sortir rapidement du nucléaire. L'art 131a est une réponse inadéquate à cette volonté, car il pénalise à terme les autres productions indigènes et augmente la dépendance de la Confédération vis-à-vis de l'étranger. Nous le combattons lorsqu'il sera soumis au peuple et aux cantons.

Cédric Cossy

¹ FF 2015, p 7165 et ss.

L'abandon de la taxe CO₂ isole la Suisse de l'Europe.

Les finances fédérales en situation précaire

A l'heure où M. Ueli Maurer en prend la charge, les finances fédérales appellent des soins attentifs. En effet, après un certain nombre d'années favorables, la situation tend à se dégrader. Les comptes de 2015 se boucleront vraisemblablement encore avec un bénéfice, dû toutefois à d'importants reliquats de crédits qui devraient être exploités ultérieurement. Le budget pour 2016 présenté par le Conseil fédéral, malgré l'amaigrissement dû à un programme de «consolidation» voté en juin par les Chambres, prévoit un déficit de 400 millions, que les décisions parlementaires devraient encore un peu amplifier.

L'exécutif souligne, parmi les causes de la péjoration, le rendement moindre qu'espéré de l'impôt fédéral direct. Notons qu'il est tout de même en progression : +1% ! Mais on escomptait davantage. La déception proviendrait principalement de la diminution du bénéfice des multinationales, compté

en francs forts ; mais on peut songer aussi à un tassement de certains gains des particuliers (les gros bonus avaient d'agréables retombées...) et à celui du rendement de la fortune. Au reste, la fiscalité devrait rester juteuse : on prévoit une croissance de 2,4% pour la TVA, de 3,2% pour l'impôt anticipé, de 3,3% pour les droits de timbre et même de 2,1%, malgré le cours bas du baril, pour l'impôt sur les huiles minérales. La Confédération n'est pas en panne sèche.

Mais les dépenses augmentent aussi. La comparaison est difficile avec le budget 2015, surévalué comme on a vu. Par rapport à celui de 2014, la hausse est proche de 5%. L'alimentation du nouveau fonds d'infrastructure ferroviaire et le traitement des demandes d'asile pèsent leur poids.

La hausse des dépenses de personnel subit un coup de frein. Il était temps. De 2007 à 2014, l'effectif des salariés de la Confédération a augmenté de

2667 unités (+8,3%), et la dépense de 909 millions (+20% !); cela alors que l'inflation atteignait à peine 2% dans le même temps. Pour justifier l'explosion de l'effectif, le Conseil fédéral invoque l'attribution à la Confédération de nouvelles tâches (entretien des routes dites nationales, Stratégie énergétique 2050) et l'accroissement du volume de travail dans d'autres domaines (afflux des demandeurs d'asile, lutte contre la criminalité, aide au développement). Cela explique peut-être partiellement la croissance du nombre des agents, mais pas celle – disproportionnée – de la dépense.

Pour l'avenir, d'importants problèmes s'annoncent. Côté recettes, la réforme de l'imposition des entreprises due à la normalisation de l'imposition des sociétés étrangères, si elle ne coûtera pas grand-chose à l'Etat fédéral en termes purement fiscaux, appellera de sa part une importante compensation en faveur des cantons, les grands

perdants. Le programme Prévoyance vieillesse 2020 pourrait alourdir les charges fédérales de quelque 600 millions. Même ordre de grandeur pour les dépenses supplémentaires liées au nouveau fonds pour les routes dites nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). L'armée verra son budget émerger des abîmes de l'indécence.

Pour faire face, le Conseil fédéral prévoit un nouveau programme de «stabilisation»; puisse-t-il tailler court dans les excroissances de l'administration centrale. Ce sera l'un des éléments de la planification financière de la nouvelle législature. Comme on voit, M. Maurer et ses collègues ont du pain sur la planche. Pour témoigner de notre esprit citoyen de collaboration, nous leur présentons deux propositions concrètes : la réduction de moitié de l'Office fédéral de l'environnement et la fermeture de l'Office fédéral du développement territorial, qui n'aurait jamais dû exister.

Jean-François Cavin

Les dissidents sortent de l'ombre

(Suite de l'article «Le vent a tourné»,
La Nation n° 2033 du 11 décembre)

Le tournant intellectuel commence en littérature: l'écrivain Philippe Muray (1945 – 2006) l'incarne. Quand celui-ci fait paraître des recueils d'articles satiriques, les libéraux-libertaires savent qu'ils ont désormais un adversaire à leur mesure. Ils ne sont plus seuls sur le champ de bataille à jouir de leur domination. Muray se moque de l'*homo festivus*. Il décèle et réduit en miettes toutes les briques de l'édifice post-moderne. Illustrant à son tour la devise latine honorée par Molière (*ridendo castigat mores*), il se révèle comme un humoriste et un styliste hors-pair. Edité par Fayard, relayé dans le monde médiatique par la journaliste Elisabeth Lévy et le comédien Fabrice Luchini, il demeure le grain de sable qui enrayer la machine à penser selon les normes établies. L'histoire littéraire retiendra son nom.

Pendant que Muray sévit, d'autres écrivains manifestent un mauvais esprit fort peu humaniste. Nous pensons à Michel Houellebecq, notamment à *Extension du domaine de la lutte* et à *Plateforme*, ses meilleurs romans, à Jérôme Leroy (*Big Sister*, *Le Bloc*), à Sébastien Lapaque, Richard Millet, Pierre Lamalattie, Sylvain Tesson, Denis Tillinac et au remarquable François Tailandier dont le roman *Des Hommes qui s'éloignent* prône le refus de «jouer le jeu».

A la fin du siècle dernier et au début des années 2000 s'est consolidé un courant intellectuel appelé Nouvelle Droite, émanation du groupe de recherches sur la civilisation européenne (GRECE), qui nous avait séduit en 1980 mais dont le rayonnement nous semblait affaibli par un paganisme agaçant. Il faut reconnaître que son fondateur, Alain de Benoist, à coup d'arguments acérés et d'ouvrages bien construits, exerce une influence non négligeable, notamment grâce aux revues *Éléments*, *Nouvelle Ecole* et *Krisis*. De Benoist est le «passeur» par excellence, curieux de tout, dépourvu d'œillères idéologiques, critique avisé du libéralisme, de la mondialisation et de leurs effets uniformisants. Il nous a fait connaître l'anthropologue Louis Dumont (1911-1998) qui a démontré que la différence ne peut être comprise que dans une perspective hiérarchique et que l'égalité va de pair avec la ressemblance. De Benoist a plaidé pour divers penseurs plutôt nominalistes et spécialistes de la philosophie du langage, comme Jacques Bouveresse, Vincent Descombes ou le duo Bricmont/Sokal, le philosophe nietzschéen pince-sans-rire Clément Rosset, attentif au réel, à sa cruauté, aux efforts incessants des humains pour le fuir dans l'utopie et les chimères; ces auteurs contribuent

tous à nettoyer la pensée des brumeux (et souvent incompréhensibles) concepts forgés par la philosophie post-moderne.

Une partie de l'intelligentsia juive a aussi pris un virage réactionnaire. Elle a admis que si on laissait faire les maniaques de la déconstruction, il serait impossible de défendre la vérité historique de l'extermination des Juifs d'Europe ou l'existence de la dernière nation digne de ce nom, Israël, car la notion de vérité et la souveraineté nationale, comme la différence des sexes et les hiérarchies, sont les cibles favorites des post-modernes. Les principaux représentants du conservatisme israélite (et souvent sioniste) sont le philosophe Alain Finkielkraut, le sociologue Shmuel Trigano, le politologue Pierre-André Taguieff (non juif, mais passionné par la culture juive et ex-époux d'une chanteuse yiddish), Elisabeth Lévy, encore elle, et son mensuel *Causeur*. Il ne faut pas confondre ces personnes avec les néo-conservateurs américains, trotskystes passés au libéralisme belliciste.

Certains intellectuels classés à gauche se sont retournés contre leur famille et fournissent désormais des munitions à leurs ennemis d'hier; parmi ceux-là Alain Finkielkraut encore, Pascal Bruckner, Régis Debray (l'ex-ami du Che), l'athée Michel Onfray, Tzvetan Todorov, essayiste d'origine bulgare qui a passé de l'analyse structurale aux études antitotalitaires. Les plus pertinents s'inspirent du MAUSS (mouvement anti-utilitariste dans les sciences sociales) qui, suivant l'exemple de l'anthropologue Marcel Mauss (1872-1950), mettent le don au centre du système social et nient que l'intérêt individuel égoïste soit le moteur des comportements humains. Jean-Claude Michéa est le meilleur représentant de ce courant. Disciple de George Orwell, penseur antilibéral acharné, il nous rappelle de livre en livre que le libéralisme est à l'origine une idéologie individualiste de gauche, hostile au petit peuple, à l'enracinement, opposée aux mœurs établies, et internationaliste. Appartient aussi à cette mouvance le philosophe Dany-Robert Dufour dont nous recommandons l'excellent livre *La Cité perverse* qui démontre que la logique libérale conduit à... Sade. Mentionnons également Jean-Pierre Le Goff qui s'est attaqué à l'idéologie managériale et aux ravages qu'elle a produits dans l'école française en proie à la mondialisation.

Du côté des catholiques, la «Manif pour tous» a ramené l'attention sur quelques philosophes croyants, Chantal Delsol, le penseur libéral-conservateur Pierre Manent, Rémy Brague, spécialiste de l'Antiquité et du Moyen Age, le philosophe du droit Michel Villey (1914-1988), et les jeunes Thibaud Collin, Martin Steffens, Fabrice Hadjadj. Le magazine conservateur *Valeurs actuelles* en a profité pour accroître son tirage. Il est à noter que les instigateurs de la Ma-

nif, Frigide Barjot et son mari Basile de Koch, publièrent les hilarants pastiches (récemment réédités en un volume) du groupe humoristique Jalons qui, à sa manière, soutint l'élan de la réaction dans les années huitante.

N'oublions pas les francs-tireurs plus ou moins anarchistes et individualistes qui, de tout temps, ont nourri le conservatisme et la réaction. Mentionnons d'abord Eric Zemmour, journaliste nostalgique des hommes forts, Napoléon et de Gaulle. *Le Suicide français*, qui s'est si bien vendu, a suscité l'effroi de toute la médiacratie qui croyait résider dans des forteresses imprenables. Il faut compter avec le tandem paranoïaque formé du comique Dieudonné et d'Alain Soral, dont l'ouvrage *Comprendre l'Empire* mérite d'être lu. Pensons aussi à Renaud Camus, auteur de l'admirable *Du Sens*, qui a eu le tort de s'acoquiner avec un parti politique. Parmi les francs-tireurs, certains sont très pessimistes; Richard Millet déteste tellement la France contemporaine qu'il ne peut plus lui être utile. On remarque le souci de ne pas

se laisser aller le long du courant chez certains historiens, politologues, économistes ou philosophes comme Marcel Gauchet, Pascal Guéniffey, Dominique Venner (1935-2013), Sylvain Gougenheim, Jean Tulard, Frédéric Rouvillois, Robert Redeker, Jean-Paul Brighelli, Jean-François Mattéi (1941-2014), Jean Sévillia, l'historien de l'art Jean Clair, Jacques Sapir, Olivier Rey, auteur d'un article remarquable dans *Le Figaro* du 1^{er} octobre 2015 sur les «manants» (que nous sommes) opposés aux «migrants». N'occultons surtout pas l'essayiste belge Simon Leys (1935-2014), premier anti-maoïste à l'époque où l'intelligentsia se pâmaient devant le Grand Timonier et auteur de petits essais antimodernes.

Sur un autre front, quelques psychiatres, par exemple Jean-Pierre Lebrun, Jean-Claude Liaudet, Tony Anatrella ou le thérapeute valaisan Alain Valterio, ont fait savoir que l'ambiance libérale-libertaire engendrait des pervers narcissiques, beaucoup plus dangereux pour l'ordre social que les névrosés d'antan...

Dans un prochain article, nous évaluerons l'influence politique de la littérature dissidente.

Jacques Perrin



Critique péremptoire et définitive du débat démocratique

Votre programme est nul! – Et vous, vous ne tenez pas vos promesses! – Vous êtes les responsables de tout ce qui va mal! – Et vous des irresponsables! – Depuis que vous avez été élus, vous n'avez fait que des crétineries! – Mais lorsque vous étiez au pouvoir, vous avez fait la même chose! – Vous êtes la honte de la nation! – Vous êtes un danger pour la paix sociale! – Pourri! – Vendu! – Voleur! – Tricheur! – Populiste! – Fasciste! – Primate!

LE COIN DU RONCHON

Si quelqu'un vous demande une fois d'expliquer ce qu'est la démocratie, vous pourrez toujours lui répondre que c'est à peu près cela. Il s'agit d'un système politique censé permettre aux citoyens de vivre en bonne intelligence, dans l'écoute et le respect des opinions de chacun. Concrètement, des individus qui ne sont d'accord sur rien s'invectivent sur les plateaux de télévision et sur les réseaux sociaux, en se lançant à la face des arguments qui sont la plupart du temps d'une pauvreté affligeante – et qui, même s'ils étaient excellents, ne convaintraient de toute manière jamais aucun contradicteur, tant l'enjeu est d'abord de défendre son camp sans céder d'un pouce, en ne se souciant que très secondairement de ce qui est bien ou mal, ou vrai ou faux. Car la Vérité, chacun sait qu'il la détient. Il n'y a pas de place pour le doute. Ni pour le silence, surtout: l'important est d'«occuper le terrain», de faire un maximum de bruit pour étouffer celui que tente de faire l'adversaire. De répondre, de répli-

quer, de dupliquer, dans l'espoir (souvent vain) d'avoir le dernier mot. Inutile de songer à dire des choses intelligentes, subtiles, originales. En démocratie, il faut être péremptoire plus que convaincant.

La démocratie, ce sont les querelles et les manœuvres électorales qui ont divisé les Français ces dernières semaines. Ce sont aussi les propos condescendants tenus par la presse socialiste suisse à propos du nouveau conseiller fédéral, jugé (en résumé) *fréquentable quoiqu'UDC, mais décevant parce que pas assez UDC* (alors qu'on aurait entendu des cris d'orfraie si on avait élu un candidat trop UDC).

Ces débats d'idées démocratiques nous chagrinent et nous accablent d'autant plus lorsqu'ils surviennent dans notre entourage, et que même nos connaissances les plus recommandables se lancent dans maintes batailles en faveur de tel ou tel parti censé avoir des idées plus justes (ou moins fausses) que les autres. Tout cela dégénère la plupart du temps en d'interminables duels (ça se dit, «truels»?) où chacun tient absolument à dire ce qu'il pense – la propension des gens à dire ce qu'ils pensent étant l'une des choses les plus horripilantes au monde.

Cela nous amène à affirmer, de manière non moins péremptoire, qu'il est plus sage d'avoir moins d'opinions et davantage de connaissances. Ouvrez des livres, surfez sur *Wikipedia*, apprenez l'histoire, la géographie, la programmation informatique, le tableau périodique des éléments, la culture des bonsaïs ou ce que vous voulez. Vos discussions seront moins démocratiques mais plus intéressantes.

La Nation

Rédaction

Jean-Blaise Rochat / Cédric Cossy
CP 6724 1002 Lausanne

Tél. 021 312 19 14 (de 8h à 10h)
Fax 021 312 67 14

courrier@ligue-vaudoise.ch
www.ligue-vaudoise.ch

IBAN: CH09 0900 0000 1000 4772 4

ICM Imprimerie Carrara Morges

Félicitations!

Clotilde Thérèse Ingeborg Marie, fille de nos amis Claire-Marie et Jean Schertz, a vu le jour le 19 novembre dernier. Elle a reçu le baptême le 5 décembre.

Nous adressons nos félicitations aux heureux parents et nos vœux de bonheur et de santé à la jeune demoiselle.

Réd.